

70510 - Modernisation du réseau routier

**Proposition de régularisation
foncière à HANDSCHUHEIM**

Rapport n° CP/2018/174

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du transfert de l'ancienne RD918 au profit de la Commune de HANDSCHUHEIM.

Dans le cadre des régularisations foncières engagées entre le Département du Bas-Rhin et les Communes et groupements de Communes du département, trois parcelles constituant l'emprise de l'ancienne Route Départementale 918 ont perdu toute vocation départementale.

En effet, cette partie de voirie a perdu son objectif initial de liaison entre la Route Départementale 1004 et la zone urbanisée de Handschuheim et qui de ce fait, pourrait être transférée à la Commune de Handschuheim au titre de son domaine public.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente, de décider de transférer ce délaissé de la RD 918 dans la voirie communale. Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

Les parcelles concernées, sises sur le territoire de la Commune de Handschuheim, représentant une contenance totale de 43,25 ares, sont les suivantes:

- Section 18 n° 244/0.1 de 32,48 ares
- Section 18 n° 242/1 de 3,62 ares
- Section 3 n° 164/65 de 7,15 ares

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Il est proposé que ce transfert s'effectue à l'euro symbolique sans versement de prix.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider du transfert des parcelles sises sur le territoire de la Commune de Handschuheim et cadastrées en section 18 n° 244/0.1 d'une contenance de 32,48 ares, n° 242/1 d'une contenance de 3,62 ares et en section 3 n° 164/65 d'une contenance de 7,15 ares, soit un totale de 43,25 ares, au profit de la Commune de handschuheim, à l'euro symbolique sans versement de prix;
- décide que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales;

-de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer l'acte en la forme administrative reçu et authentifié par le Président du Conseil Départemental.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide du transfert des parcelles situées sur le territoire de la Commune de Handschuheim et cadastrées en section 18 n° 244/0.1 d'une contenance de 32,48 ares , n°242/1 d'une contenance de 3,62 ares et en section 3 n°164/65 d'une contenance de 7,15 ares, soit au totale de 43,25 ares, au profit de la Commune de Handschuheim, à l'euro symbolique sans versement de prix ;

- décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;

- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 18/05/18

Le Président,

Frédéric BIERRY